

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 août 2024

Portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes

La Maire de Vire Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Considérant que la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » est compétente en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- de politique du logement d'intérêt communautaire par le pilotage, la gestion et le soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme, ainsi que tout dispositifs et actions d'accompagnement s'y rapportant et l'élaboration, la modification et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Considérant la démission de M. Marc ANDREU SABATER de sa fonction de Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, adressée par courrier au Préfet du Calvados en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant l'élection de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE à la fonction de Présidente de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau intervenue au cours de la séance du conseil communautaire du 15 février 2024 ;

Considérant que ce changement de Présidence entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à Mme la Présidente de la communauté de communes dans les 6 mois suivants son élection.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert automatique à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau des pouvoirs de police spéciale permettant de règlementer les activités liées à la compétence collecte des déchets. S'oppose au transfert automatique à Mme la Présidente de la



Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau des pouvoirs de police spéciale des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

S'oppose au transfert automatique à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, notamment les pouvoir de police des maires relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et au Préfet du département au titre du contrôle de légalité.

Fait à Vire Normandie, le 8 août 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES